



Syndicat mixte du Grand Site
des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION
D'UN POINT DE VENTE DE GLACES A EMPORTER
(boissons chaudes et froides, non alcoolisées, confiseries autres que nougat, crêpes)
du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 sur le Grand Site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la
Parata

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public sur le Grand Site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, avec droits exclusifs, en vue de l'installation d'un point de vente de glaces à emporter.

La localisation du point de vente est :

- Grand Site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata proximité de la maison du Grand Site

L'emprise est de 18 m²

ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera conclue.

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance mensuelle, dont le plancher est fixé à 270€/mois de novembre à mars et de 440€/mois d'avril à octobre (décision conseil syndical 2019/06).

Durée de la convention : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt 1^{er} mai 2025). Elle est conclue pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 30 avril 2026), **non prorogeable**.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de :

Syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata
6 Avenue de Paris
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 73 20 89

et également sur le site internet du Grand site (<https://www.grandsitesanguinaires-parata.com>).

ARTICLE 4 – Pièces du dossier de consultation

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique,

ARTICLE 5 – Constitution et remise des dossiers de candidature

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ;
- la convention valant cahier des charges paraphée à chaque page et signée en dernière page ;
- le formulaire d'offre, complété, daté et signé ;
- l'acte d'engagement à respecter les valeurs du Grand Site ;
- les états demandés :
 - o un état portant présentation de l'entreprise ;
 - o un état portant mention des caractéristiques techniques des produits destinés à la vente.
 - o un état portant mention sur les expériences antérieures du candidat ;
 - o un état portant mention des caractéristiques innovantes et de développement durable des produits, du système de gestion et des services proposés.
- un extrait KBis datée de moins de 3 mois ;
- copie de la CNI/passeport du représentant légal de l'entreprise ;
- attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice des activités économiques visées par la présente consultation et valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 ;

Le syndicat mixte se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata
6 avenue de Paris
20000 AJACCIO

ARTICLE 6 – Date limite de réception des dossiers de candidature

Le mardi 22 avril 2025 à 12h00.

ARTICLE 7 – Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1) Critère montant de la redevance : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 270€/mois de novembre à mars et de 440€/mois d'avril à octobre (décision conseil syndical 2019/06)

La proposition du candidat ne peut être inférieure au montant plancher. La proposition est exprimée en pourcentage de la redevance plancher.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** dans le cadre du jugement des offres.

2) Critère du prix des produits : Prix de vente

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

3) Faisabilité technique et capacité du candidat :

Ce critère sera examiné à concurrence de 60 % dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de trois sous critères :

1er sous critère : capacité technique du candidat (qualité de l'installation, qualité des marchandises vendues, origine des produits, variétés, originalité...), pour une valeur de 50%

2^{ème} sous critère : expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

3^{ème} sous critère : développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, des services offerts, du système de gestion), pour valeur 40%.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états détaillés à joindre au formulaire d'offre.

ARTICLE 8 – Classement des offres.

Le conseil syndical procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution visés à l'article 7.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d'un rang si nécessaire.

En cas de désistement du candidat classé n° 1, le syndicat mixte se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n° 2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature.

- la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- les dossiers de candidature transmis par voie électronique,
- la réception tardive du dossier, après la date limite,

- la non production des pièces (énoncées à l'article 5 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande du syndicat mixte de les produire,
- le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières,
- toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation, un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant. Une seule candidature sera possible.

ARTICLE 10 – Candidature par une personne physique

Seules les personnes morales, régulièrement enregistrées, sont recevables dans le cadre de la présente consultation. L'objet de la société devra être en rapport avec l'objet de la consultation.

ARTICLE 11 – Renseignements.

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée par courrier à

– Syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

6 avenue de Paris

20000 AJACCIO

- ou courriel (info@smparata.com), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 12 – Validité des offres

30 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

Le syndicat mixte se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 13 – Publication de l'avis d'attribution

La mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet du Grand Site;
- d'un affichage à la maison du Grand Site (Parata)

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet du syndicat mixte pendant 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature (et cachet) du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom) -----

demeurant (adresse)-----

candidat à une mise en concurrence pour occupation du domaine public (préciser sa nature)

Agissant en qualité de représentant d'une S.A.R.L. ou d'une société
(nom et adresse du siège social)-----

atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une
condamnation définitive pour les infractions visées aux :

- Code du travail :
 - Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)
 - L 8251-1 (travailleurs étrangers)
 - L 8231-1(marchandage)
 - L 8241-1 (prêt illicite de main d'oeuvre)
- Code pénal :
 - Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)
 - 313-1, 313-2 et 313-3 (de l'escroquerie)
 - 314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)
 - 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du blanchiment aggravé)
 - 421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)
 - 433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particuliers)
 - 434-9 – 2e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)
 - 435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations internationales publiques).
 - 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)
 - 450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)
- Code général des impôts :
 - Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :